

Le doctorat : une évolution constante...

Depuis la loi de 1984 refondant le système de recherche et d'enseignement supérieur, le doctorat a évolué :

- le nombre de jeunes chercheurs a doublé (actuellement 70 000 personnes). Ce chiffre est aujourd'hui équivalent à celui des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs permanents ;
- Le code de l'éducation et l'arrêté du 7 août 2006 reconnaissent le doctorat comme une **expérience professionnelle** de recherche ;
- Les jeunes chercheurs étrangers rémunérés dans le cadre de leur activité de recherche peuvent bénéficier du **titre de séjour "scientifique"**, plus protecteur que le titre de séjour étudiant, depuis 2006 ;
- Le **contrat doctoral** remplace depuis 2009 les allocations de recherche, en améliorant la protection sociale et en accentuant le caractère professionnel du doctorat.
- la Charte Européenne du Chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (2005) entérinent entre autres :
 - **la reconnaissance** explicite des doctorants comme des chercheurs en début de carrière ;
 - **la transparence** dans le recrutement des doctorants, dans une démarche de professionnalisation de l'activité de recherche ;
 - **l'amélioration** de l'attractivité des carrières au niveau européen.

... mais des pratiques dépassées

Concrètement les jeunes chercheurs ne sont pas considérés comme des chercheurs à part entière :

- près de la moitié des doctorats ne sont **pas rémunérés** (toutes disciplines confondues) et une part importante des doctorants et des docteurs **travaille au noir** (libéralités), en particulier parmi ceux d'origine étrangère ;
- les CDD de recherche (« post-doc ») et autres contrats non pérennes (parfois illégaux) augmentent en nombre et en durée, au détriment de la création de postes de titulaires ;
- **les conditions matérielles ou scientifiques** sont parfois **déplorables**, comme en atteste par exemple la médiocrité et le peu de respect des chartes de thèse ;

De surcroît, il n'existe pas de réelle possibilité de représentation dans les conseils qui pilotent la recherche académique pour faire évoluer cette situation :

- les vacataires effectuant plus de 96h équivalent TD dans l'année, ainsi que les ATER, moniteurs ou contrats doctoraux chargés d'enseignement sont représentés comme **personnels** dans le collège B ;
- les autres doctorants (autres contrats doctoraux, CIFRE, financés par des libéralités, non financés *etc.*) sont représentés en tant qu'**usagers** (collège étudiants) ;
- les docteurs ayant un poste non permanent ne sont tout simplement **pas représentés**.

Les jeunes chercheurs doivent être représentés !

LISTE « JEUNES CHERCHEURS »

(liste présentée par la Confédération des Jeunes Chercheurs)

La Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC)

Qui sommes-nous ?

La CJC regroupe, depuis 15 ans, une quarantaine d'associations de jeunes chercheurs de toutes disciplines et de toute la France. Ce réseau constitue un espace d'échanges constructifs sur les problématiques locales et nationales des jeunes chercheurs. Elle se fixe pour objectif d'améliorer le déroulement du doctorat et ainsi, les conditions de travail et perspectives professionnelles des doctorants et docteurs.

Nos réalisations :

En portant la voix des chercheurs non permanents (doctorants, ATER, vacataires, docteurs contractuels, etc.), la CJC a fait évoluer les mentalités et les pratiques concernant le doctorat. Elle est devenue un interlocuteur régulièrement consulté par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Conférence des Présidents d'Université, Conseil pour le Développement des Humanités et des Sciences Sociales, ...).

Cette représentativité a permis d'intervenir de manière significative dans certaines évolutions récentes du système public d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des jeunes chercheurs non permanents :

- le contrat doctoral est un vrai contrat de travail, assurant l'équivalence TD/TP pour les enseignements et indexé sur l'indice de la fonction publique ;
- la résorption du travail au noir des jeunes chercheurs (circulaire d'octobre 2006) progresse : des libéralités ont été transformées en véritables contrats de travail ;
- les jeunes chercheurs peuvent maintenant s'impliquer dans l'évaluation des ED à titre d'expert (AERES).

Les jeunes chercheurs au CNESER, pour défendre :

- **une représentation** : la création d'un collège spécifique des « chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents et assimilés » tant au niveau local que national ;
- **les droits des jeunes chercheurs étrangers** : la législation doit évoluer vers plus de transparence et les pratiques d'accueil vers un traitement plus digne ;
- **des perspectives de carrière dans le milieu académique** : un effort doit être porté sur les procédures de recrutement et le nombre de postes ouverts ;
- **des perspectives de carrière dans le tissu socio-économique** : cela passe par sa reconnaissance dans les conventions collectives. Les compétences développées par les jeunes chercheurs doivent notamment leur permettre d'accéder à des postes hors recherche, tant dans le secteur privé que dans les fonctions publiques.

**Voter pour la liste « Jeunes Chercheurs »
c'est donner la voix aux jeunes chercheurs d'aujourd'hui, qui font et feront
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de demain.**

Pour plus d'informations : Confédération des Jeunes Chercheurs

Site Internet : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org> ; Contact : contact@cjc.jeunes-chercheurs.org